



REGLEMENT INTERIEUR DU SKI CLUB D'ANCELLE

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille.

Compte tenu des efforts, tant financier qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chaque compétiteur d'atteindre le plus haut niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

L'entrée dans un groupe d'entraînement de l'association suppose des investissements importants au plan de l'énergie des entraîneurs et des dirigeants ainsi qu'au plan financier.

Ces investissements démontrent la volonté du Club de permettre à chaque jeune de pratiquer avec plaisir et selon son niveau le ski alpin en compétition. En regard de ces efforts, le compétiteur se doit d'adopter un certain mode de vie et de respecter quelques règles élémentaires précisées ci-après.

Article 1 - ADMISSION

Tous les enfants du pré club issus de l'ESF d'Ancelle ayant obtenue l'étoile de bronze sont susceptible d'être admis au Club.

Toute demande pour une adhésion ne répondant pas à ces critères, sera soumise au vote du comité directeur et de l'avis de l'entraîneur.

Article 2 - MAINTIEN

Aucune limite d'âge n'est fixée pour adhérer à l'association.

Le maintien des compétiteurs au sein du ski club d'Ancelle dépend du respect des critères définis et écrits par le comité directeur.

Article 3 - COTISATION

La cotisation comprend une adhésion annuelle pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre, et une licence FFS.

Les montants sont définis chaque automne par le Comité Directeur du Club, et validés en Assemblée Générale.



En cas de blessure, la cotisation sera calculée au prorata de présence de l'adhérent. La cotisation doit être réglée au plus tard début Décembre. Des aménagements de paiement pourront être mis en place au cas par cas.

L'assurance de la licence arrive à échéance le 14 octobre de chaque année.

Les personnes souhaitant rentrer au conseil d'administration mais n'ayant pas d'enfants au club peuvent souscrire à une carte de membre d'un montant de 5 € ; cependant cette carte ne donne pas le droit de vote.

Article 4 - COMPORTEMENT

Le compétiteur est en contact avec un nombre important d'individus qui influencent ou facilitent la vie sportive.

En conséquence, le coureur se doit d'avoir une relation de politesse et de respect à tout moment et en tout lieu avec :

- les dirigeants
- les entraîneurs
- le personnel du Club
- les camarades de Club
- le personnel des différents organismes de la station : Mairie, Régie des Pistes, Ecoles de Ski, ...
- les hébergeurs et leur personnel lors des déplacements
- les clients de la station

Le compétiteur doit garder à l'esprit que son comportement a une influence sur l'image du Club et de ses membres.

Article 5 - HYGIENE DE VIE

La réussite sportive exige une hygiène de vie saine et orientée vers tout ce qui peut l'améliorer :

- temps de récupération et de sommeil régulier
- diététique adaptée
- suivi médical
- soins réguliers

En conséquence, le compétiteur s'engage à :

- ne jamais utiliser de produits dopants.
- ne pas chiquer (risque de lésions pré cancéreuses)

Article 6 - ABSENCE ET RETARD

La qualité d'un entraînement est fonction, entre autres, de la présence régulière du compétiteur aux séances d'entraînement programmées, ainsi que de sa ponctualité.



En conséquence, le compétiteur s'engage :

- à participer à toutes les séances programmées à son intention, ou à justifier son absence impérativement auprès de l'entraîneur.
- à arriver aux heures précises de rendez-vous fixées pour l'entraînement et les départs en courses, ou à justifier son retard impérativement auprès de l'entraîneur.

Article 7 - MANIFESTATIONS ET COURSES

L'athlète se doit d'être présent lors des manifestations organisées par et pour le Club.

La participation du compétiteur aux manifestations organisées par la station d'Ancelle et par l'Ecole de Ski Français d'Ancelle n'est pas obligatoire mais est fortement encouragée de manière à montrer l'implication de l'association dans la vie de la station l'accueillant.

Le compétiteur s'engage à effectuer un minimum de course dans la saison hors de la station. Son engagement et sa participation conditionneront sa présence lors des stages de début de la saison prochaine.

Lors des courses, le compétiteur s'engage à avoir une tenue morale exemplaire, ce qui implique de ne pas boire d'alcool sur les pistes et de gérer ses déchets.

Article 8 - TENUE

La tenue se compose d'une veste identifiée « Ski Club d'Ancelle ».

Le port de la tenue du Ski-club n'est pas obligatoire (mais il est fortement recommandé) afin :

- d'assurer une identification facile des compétiteurs lors des entraînements et des compétitions par les entraîneurs
- de véhiculer l'identité de l'association ainsi que celle des sponsors qui y est associée notamment lors des remises de prix, des contacts avec les médias ou tout autre manifestation retenue par le club

La tenue doit être portée et conservée en l'état, telle que fournie et définie par le Club (écussons, broderies, sérigraphies, sponsors du Club).

Porter la tenue, c'est représenter le Club ! Aussi, pour donner une image respectable, le compétiteur doit veiller à ce que cette tenue soit toujours propre et en bon état.

La tenue officielle est renouvelée tous les 2 ans sauf autres accords motivés par le comité directeur et fonction des attentes inter clubs.

Article 9 - RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL COMMUN

Afin de profiter le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions du matériel mis à la disposition par le Club, le compétiteur s'engage à :



- prendre soin et utiliser dans les normes requises les skis ainsi que les autres matériels comme : chrono, portillon, piquets radios, ...
- prendre soin des véhicules et les laisser propre (intérieur) après chaque déplacement.
- ranger et nettoyer le local à skis à chaque préparation de matériel.

Article 10 - MATERIEL

A chaque compétiteur est prêté :

- 2 paires de ski (géant et loisir pour les enfants des catégories U8 et U10-1^{ère} année)
- 3 paires de ski (géant, slalom et loisir pour les catégories U10-2^{ème} année à U18)

Le compétiteur s'engage à :

- entretenir ce matériel
- le restituer au Club en fin d'utilisation
- ne pas critiquer ce matériel en public

En cas de pertes ou de vols des skis, le compétiteur devra rembourser le montant de son matériel à hauteur d'un montant fixé par les entraîneurs en fonction de l'état des skis (75% de leur valeur pour des skis neufs et montant à évaluer pour des skis de plus d'un an).

Article 11 - COMPETITEUR ENTRANT DANS L'EQUIPE COMPETITION CHAMPSAUR (E.C.C.)

Chaque compétiteur issu du ski club d'Annelle qui est admis à l'ECC devra s'acquitter d'une cotisation dont le montant est défini par le comité directeur.

Le club mettra à disposition :

- 2 paires de skis neufs
- 1 paires de ski d'entraînement

Ce matériel devra être restitué au club. (Le matériel sera donné en décembre et restitué en décembre de l'année suivante)

Clause de résiliation

Le non-paiement de la cotisation ou le non-retour des skis exclura de plein droit le compétiteur des engagements liés à l'ECC.

Article 12 - FORFAIT REMONTEES MECANIQUES

Il est fortement recommandé à chaque compétiteur de se munir du forfait inter station proposé par la Communauté de Communes du Champsaur.

Le compétiteur s'engage à :

- utiliser à des fins uniquement personnelles son forfait



- déclarer à la Communauté de Commune et au Club la perte ou le vol de son forfait dès que celui-ci sera constaté
- ne pas utiliser les couloirs prioritaires.
- avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente des remontées mécaniques

Article 13 - SANCTIONS

Le compétiteur qui manquerait aux engagements pris lors des articles précédents, sera passible de sanctions.

Celles-ci pourront, entre autres, être choisies parmi les mesures suivantes :

- avertissements
- travaux divers pour le club : nettoyage du local et des camions, rangement de la cabane de chrono, ...
- pénalité sportive
- suspension temporaire
- suspension définitive

Ces sanctions pourront être données soit par les entraîneurs, soit par le comité directeur et justifiées par écrit.

Article 14 - ACTIVITES PRATIQUEES

Lors des entraînements, les enfants peuvent être amenés à pratiquer d'autres glisses que le ski alpin à savoir :

- le snowboard
- le ski hors piste
- le ski de fond
- le télémark
- Etc...

Les encadrants peuvent organiser des entraînements dans d'autres lieux que sur les pistes de skis (snowpark, hors pistes ...)

A Ancelle le 15 novembre 2018

Ski Club d'Ancelle
Route des Taillas - 05260 ANCELLE
Tél. 04 92 43 01 82
ski.club.ancelle@orange.fr
SIRET N° 515 304 418 00012